

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt-sept octobre 2015, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints

Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX)

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald BERNARD

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2015

1-2 Modification des statuts du SIVOM au 1^{er} janvier 2016

1-3 Délégation de signature – Actes notariés et actes administratifs

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Budget principal - Décision modificative n°2

2-2 Tarifs 2016

2-3 Tarifs de la taxe de séjour 2016

2-4 Free Mobile – Convention d'occupation du Domaine public

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 Modification simplifiée du PLU n° 4

3-2 Modification de la limite entre les terrains cadastrés YH 11, 22 et 23 et le chemin de pen palud

3-3 Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de parcelles dans la ZA du Closo

4- PERSONNEL

4-1 Mise en place de l'entretien professionnel

4-2 Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

4-3 Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

4-4 Modification du tableau des effectifs

4-5 Régime indemnitaire – Primes pour les agents non titulaires

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 Equipements touristiques et de loisirs publics – Modification de la délibération 2-1-1 du conseil municipal du 25.09.2015

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

1-AFFAIRES GENERALES

1-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 25 septembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2015

1-2 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM AU 1^{ER} JANVIER 2016

Sur proposition de Madame PONCET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2011, le SIVOM de La Roche-Bernard, comprenant les communes de Camoël, Férel, La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac, Pénestin, Théhillac et Saint-Dolay, exerce deux compétences :

1-La gestion et l'entretien d'un bâtiment et d'un site anciennement à usage d'incinérateur,

2-Le pôle Petite Enfance composé du RAM (Relais Assistantes Maternelles) et la gestion de centres Multi Accueils réservés aux enfants de 0 à 3 ans, voire 4 ans.

Au 1^{er} janvier 2016, la compétence liée à l'incinérateur doit être supprimée du fait de la déconstruction de l'ancien UIOM et le site dépollué et clos, transformant ainsi le SIVOM (*Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples*) en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « SIVU du Pays de La Roche-Bernard », comprenant les Communes de Camoël, Férel, La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac, Pénestin et Saint-Dolay.

En effet, la Commune de Théhillac adhère au SIVOM uniquement pour la compétence attachée à l'incinérateur.

Il est donné lecture des statuts du SIVU du Pays de La Roche-Bernard, joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression de la compétence liée à l'incinérateur et par conséquent le retrait de la commune de Théhillac du Syndicat à compter du 01 janvier 2016
- **Approuve**, les statuts du SIVU du Pays de La Roche-Bernard, joints en annexe, à compter du 01 janvier 2016

1-3 DELEGATION DE SIGNATURE – ACTES NOTARIES ET ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une délégation de signature du Maire pour Madame Katherine REGNAULT pour les actes notariés et actes administratifs passés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner délégation de signature à Madame REGNAULT pour les actes notariés, les actes administratifs et toutes les suites utiles
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la commission des finances qui a eu lieu le vendredi 16 octobre 2015, Madame RICHEUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

Chapitre 011- charges à caractères générales	- 32 700 .00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 40 000.00 €
022- Dépenses imprévues	+22 365.00 €

Total dépenses réelle de fonctionnement : 29 665.00 €

Recettes – Fonctionnement

Chapitre 013 - Atténuation des charges	8 065.00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 300.00 €
Chapitre 74 – dotations, subventions et participations	20 000.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	- 4 400.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	3 700.00 €

Total des recettes réelles de fonctionnement : 29 665.00 €

Dépenses – Investissement

020 - Dépenses imprévues	- 33 024.00€
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	2 000.00 €
Opération 101- Voirie	100 000.00 €
Opération 117 – Aménagement foncier travaux connexes	50 000.00 €

Total des dépenses réelles d'investissement : 118 976.00 €

Recettes – Investissement

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	24 000.00 €
Opération 101 – Voirie	94 976.00 €

Total des recettes réelles d'investissement : 118 976.00 €

Monsieur le Maulf tient à préciser à l'assemblée que les dépenses supplémentaires au chapitre 12 « Charges de personnel » sont liées au remplacement de personnel momentanément indisponible pour maladie. Ces dépenses supplémentaires vont être réaffectées en recette par un remboursement de l'assureur de la commune au titre du contrat risque statutaire.

Il indique par ailleurs que les dépenses supplémentaires en investissement, notamment au titre de l'opération voirie, sont compensées par des dotations supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle le groupe Dialogue et Action va adopter cette décision modificative.

Monsieur le Maire tient aussi à ajouter qu'au niveau du budget de fonctionnement des économies ont été réalisées sur les dépenses de carburant, les fournitures non stockées et les fournitures de voirie, augmentant ainsi la réserve financière de la commune de 22 365 € (Les dépenses imprévues passent ainsi de 140 610.37 € à 162 975.37 €).

Monsieur le Maire tient aussi à rappeler la nécessité du caractère sincère et véritable du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°2 ci-annexée.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-2 TARIFS 2016

Sur proposition de la commission des finances réunie le 16 octobre 2015, Madame RICHEUX rappelle que les tarifs énoncés ici s'appliquent :

- Pour la réalisation de travaux et services sollicités par des tiers auprès de la commune,
- Pour la réalisation de travaux et services effectués en substitution des tiers par la commune pour l'entretien ou le bon fonctionnement des espaces publics et notamment en termes de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous pour l'année 2016.

NATURE DU SERVICE			TARIFS 2016		
o SALLE DES FETES			but lucratif	but non lucratif	
LES SALLES	Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	188 €	108 €
			Utilisation < 24 h	377 €	215 €
		Non résidents	Utilisation < 3 h	188 €	179 €
			Utilisation < 24 h	377 €	359 €
	Associations	Locales	Utilisation < 3 h	56 €	- €
			Utilisation < 24 h	114 €	- €
			Samedis juillet et août	188 €	- €
		Extérieures	Utilisation < 3 h	188 €	179 €
			Utilisation < 24 h	377 €	357 €
	Caution			500 €	500 €
	Arrhes			50%	
	Nettoyage : assuré par le locataire ou			58 €	
o FOYER SOCIOCULTUREL			but lucratif	but non lucratif	
Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	94 €	56 €	
		Utilisation > 3h	188 €	114 €	
	Non résidents	Utilisation < 3 h	94 €	94 €	
		Utilisation > 3h	188 €	188 €	
Associations	Locales	Utilisation < 3 h	gratuit		
		Utilisation > 3h	gratuit		

	Extérieurs	Utilisation < 3 h	94 €	94 €
		Utilisation > 3h	188 €	188 €
Vin d'honneur			21 €	21 €
Caution			400 €	400 €
Arrhes			38 €	38 €
Nettoyage : assuré par le locataire ou forfait			58 €	58 €
Gratuité pour les assemblées statutaires des associations			0,00	- €
LOCATION SALLE PETIT BRETON			LOCATION 9H-18H/soirée 18H00-3h00	LOCATION 9h-3h
lunch + cuisine+ salle de lavage			121 €	151 €
Salle carrelée + lunch			176 €	231 €
Salle parquet			176 €	231 €
Cuisine + salle de lavage			91 €	121 €
FORFAIT MARIAGE : prépa la veille, salle complète + cuisine+ménage pour 2 jours			1 200,00 €	
préparation la veille à partir de 17h00			30 €	30 €
Ménage par salle obligatoire			30,00 €	
Ménage cuisine obligatoire			60,00 €	
Sono (+caution sono 400 €)			58,00 €	
Participation aux vacances du préposé (selon barème IHTS)				
Caution salle			600,00 €	
arrhes			50%	
TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS			0	
Forfait pour les personnes privées ou morales			58 €	
Clubs extérieurs : par club et par équipe			117 €	
Stage de fédérations sportives (y compris salle de réunion)			117 €	
Petite salle de réunion 19 personnes journée				
			12 €	
<u>Pour toutes locations dans la salle omnisports</u>			- €	
Ménage obligatoire			46 €	
Caution			250 €	
Versement d'arrhes			50%	
o INSTALLATIONS SPORTIVES			0	
Stade du Logo				
- Associations locales			gratuit	
- Clubs extérieurs, <i>forfait 6 heures et plus, par jour et par équipe</i>			55 €	
- Particuliers, <i>forfait 6 heures et plus</i>			55 €	

	<i>par jour</i>		
	Prêt douche club sportif extérieur Logo ou LPB	2 €	par personne
	o CANTINE SCOLAIRE	0	
	Cuisine (<i>hors vacation agent de surveillance, obligatoire</i>)	75 €	
	Salle (<i>location à objet culturel exclusivement</i>)	28 €	
	Caution salle	94 €	
FUNERAIRE	o CONCESSIONS CIMETIERE	0	
	Tombes		
	- 15 ans	294 €	
	- 30 ans	515 €	
	Cave Urne		
	- 15 ans	151 €	
	- 30 ans	264 €	
	Caveau provisoire		
15 jrs maxi, 1ère semaine gratuite		au-delà de 7 jrs : 10 €/jrs	
LE MARCHÉ	o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT		
	Ventes exceptionnelles, hors marché, <i>le ml</i>	4 €	
	OCCASIONNEL		
	HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)		
	le ml (2ml minimum)	3 €	
	HORS SAISON		
	le ml (2ml minimum)	2 €	
	ABONNEMENT		
	HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)		
	le ml (2ml minimum)	2,20 €	
	raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3 €	
	MOYENNE SAISON (du 15/04 au 15/09)		
	le ml (2ml minimum)	2 €	
	raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3 €	
	ANNUEL (du 1er janvier au 31 décembre)		
	le ml (2ml minimum)	1.20 €	
raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3 €		
STATIONNEMENT ET PLACE	o TERRASSES ET ETALS	0	
	Commerçants exerçant plus de 3 mois dans l'année		
	- Etals, <i>le m²/an</i>	4.00 €	
	- Terrasses, <i>le m²/an</i>	6,50 €	

	Commerçants exerçant moins de 3 mois dans l'année				
	- Etals, le m ² /an		17 €		
	- Terrasses, le m ² /an		28 €		
	o STATIONNEMENT PAYANT		0		
	Parking rue du Noëlo		1 €		
	STATIONNEMENT CAMPING CAR		0		
	Stationnement de nuit (19 h à 8 h)		6 €		
	jeton borne camping-cars		2,50 €		
	o DROITS DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS		0		
	petites installations (<i>sans chapiteau</i>)		40 €		
	installations moyennes (< 900 m ²)		91 €		
	grandes installations (900 m ² et +)		298 €		
	caution moyennes et grandes installations		200 €		
	STATIONNEMENT AUTOCARS		0		
	ADMINISTRATIFS SERVICES	Stationnement autocars par jour		44 €	
		Stationnement minibus moins de neuf places par jour		22 €	
o PHOTOCOPIES		0			
Format A4 Noir & Blanc		0,18 €			
Format A3 Noir & Blanc		0,65 €			
Format A4 Couleur		0,30 €			
Format A3 Couleur		1 €			
FAX					
Format A4			Appel + 1page	0,30 €	
la page supplémentaire			0,10 €		
CULTURE	TARIFS CYBERCOMMUNE		0		
	Nota : sans fourniture de consommables		- €		
	Adhésion par année adultes		10 €		
	Adhésion par année étudiants		5 €		
	Adhésion chômeurs inscrits à l'ANPE ET Rmistes Pénestinois		Gratuit		
	Consultation internet adhérent - la1/2 heure		0,30 €		
	consultation internet adhérent - l' heure		0,50 €		
	consultation internet non adhérent - l'heure		2 €		
	Modules de 2h pour les cours suivants		- €		
	Internet et la sécurité		10 €		
	Initiation à l'informatique		10 €		
	Bureautique		10 €		
	Création de sites/blogs		10 €		
	communication et vidéo (MSN/Skype)		10 €		
	Logiciels gratuits		10 €		
	Réseaux sociaux		10 €		
	Photo/Video		10 €		
	o MAISON DE LA MYTILICULTURE		0		
	Plein tarif		3,70 €		
	Tarif réduit enfants		2,70 €		

	Groupes sans guide	2,25 €	
	Groupes visites guidées	2,70 €	
VENTE DE TERRE VEGETALE		0	
SERVICES TECHNIQUES	Le mètre ³ (sur demande au secrétariat général)	20 €	
	o FOURNITURE ET POSE DE BUSES	- €	
	forfait, <i>le ml</i>	25 €	
	o SIGNALISATION COMMERCIALE	- €	
	Planche simple	selon facturation du fournisseur	
	Planche double		
	o STANDS (à l'unité, qq soit la configuration)	- €	
	Tarifs hors abbatement	28 €	
	o PODIUM (qq soit la surface louée)	- €	
	Associations locales	75 €	
	Associations extérieures et particuliers	113 €	
	MATERIEL BATIMENT	- €	
	Plan de travail cuisinier	- €	
		48 h	62 €
		caution par plan	300 €
	TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE	- €	
	Coût de main d'œuvre des agents techniques	19,56 €	
Matériel			
Camion RENAULT B80 (avec chauffeur)	45,13 €		
Camion PEUGEOT Boxer (avec chauffeur)	45,13 €		
Camion RENAULT JK75 (avec chauffeur)	45,13 €		
Camion Volkswagen (avec chauffeur)	45,13 €		
Tracto-pelle (avec chauffeur)	52,11 €		
Tracteur-débroussailleuse/rotofaucheuse (avec chauffeur)	43,83 €		
Tracteur-remorque (avec chauffeur)	35,57 €		
Bétonnière	24,07 €		
Débroussailleuse avec fil	17,81 €		
Nettoyeur haute-pressure	17,81 €		
Micro tracteur KUBOTA	17,81 €		
tronçonneuse	13,65 €		
taille-haie	13,65 €		
Tondeuse John Deere	17,81 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **fixe les abattements** suivants **sur les tarifs de location**
 - associations pénestinoises : - 75%
 - pénestinois : - 40 %

- **fixe les abattements** suivants **sur les tarifs de ménage à Petit-Breton (sauf cuisine) aux seules associations pénestinoises**
 - - 50%
- **laisse** à la charge et la diligence des intéressés l'installation et le rangement des tables et chaises
- **Rappelle que**, quel que soit le lieu de la location, une convention précisera les modalités et les conditions de mise à disposition des locaux. Elle sera signée par chaque utilisateur. Pour les locations de salles, il sera exigé une attestation d'assurance et un chèque au nom du même titulaire.
- **fixe les abattements** suivants **sur les tarifs des vacances des agents communaux préposés** (prévus par délibération du 04 mai 2005 et confirmés sur la base de l'IHTS – indemnité horaire pour travaux supplémentaires- avec charges et frais liés - justifiés) et notamment sur les prestations de présence pour la sono et la vidéo du complexe Petit-Breton
 - associations pénestinoises : - 75 %
- **charge** le Maire de signer tout acte ou pièces afférentes
- **Fixe les abattements** suivants **sur les tarifs des stands** :
 - associations pénestinoises : - 75 %
 - pénestinois : - 40 %

2-3 TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-21 du 30 mars 2015 par laquelle il fixait le montant de la taxe de séjour conformément à la loi du 29 décembre 2014, portant loi de finances 2015, réformant la taxe de séjour (tarifs planchers et plafonds, exonérations, création de nouvelles tranches, officialisation de la procédure de taxation d'office...). Suite à la commission des finances du 16 octobre 2015, Monsieur le Maire précise qu'aucun changement n'a été souhaité et propose les tarifs suivants pour la taxe de séjour 2016.

CATEGORIE	Tarifs du CGCT*	Tarifs appliqués sur Pénestin par personne et par nuitée
Etablissements 3*	0,50 €-1,50 €	0,50 €
Etablissements 2*	0,30 € -0,90 €	0,50 €
Etablissement 1*	0,20 €-0,75 €	0,50 €
Etablissements sans étoiles ou en attente de classement	0,20 € - 0,75 €	0,40 €
Chambres d'hôtes		0,40 €
Aire de camping car par tranche de 24h		0,50 €
Camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles	0.20 € - 0,55 €	0,50 €
Camping et terrains de caravanage 1et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €

*Code général des collectivités territoriales

Il précise également à l'assemblée le régime des exonérations obligatoires qui sont les suivantes :

- Les mineurs (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le conseil municipal. Pour ce dernier cas, il est proposé de fixer ce montant à 250 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et présentés ci-dessus,
- **Fixe** le montant du loyer en-deçà duquel une exonération sera appliquée à 250 € par mois.

2-4 FREE MOBILE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par la société FREE MOBILE pour mettre en place un relais de radiotéléphone sur l'église ;

Il donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexée

Il précise que le montant du loyer s'élèverait à 4 000 € par an pour une durée de 12 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec la société FREE MOBILE ci-annexée
- **Charge** le Maire de signer cette convention

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N° 4

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 11 octobre 2010, modifié par délibération du 21 novembre 2014.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour corriger des erreurs matérielles sur le règlement graphique, les étoiles permettant le changement de destination ayant été supprimées sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le maire rappelle qu'il revient au conseil de fixer les modalités de la concertation.

Ainsi, il propose qu'après la notification du projet de la modification simplifiée aux personnes publiques associées, le dossier soit mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois. Pendant cette période un registre pourra être mis à disposition du public lui permettant de formuler ses observations.

Par ailleurs, le dossier de modification simplifiée pourra également être mis en ligne sur le site internet de la mairie.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les modalités de concertation comme suit :
 - mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée du PLU n° 4,
 - mise en place d'un registre permettant le recueil des observations,
 - mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la mairie
- **de donner** autorisation au Maire pour signer les pièces afférentes ;

3-2 MODIFICATION DE LA LIMITE ENTRE LES TERRAINS CADASTRES YH 11, 22 ET 23 ET LE CHEMIN DE PEN PALUD

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la limite entre les terrains cadastrés YH 11, 22 et 23 et le chemin de Pen Palud n'a pas été correctement définie lors des opérations d'aménagement foncier au regard de l'existant : les parcelles YH 11 et 22 empiètent sur le chemin. A l'inverse, le chemin empiète sur la parcelle YH 23 (cf plan joint : les pointillés bleus correspondent aux limites cadastrales issues du remembrement, les lignes rouges et vertes correspondent aux limites existantes sur le terrain : clôtures, talus).

Cette erreur est apparue lors d'un bornage effectué par le cabinet de géomètre Quarta à la demande du propriétaire de la parcelle YH 11.

Monsieur le Maire propose de mandater le cabinet Quarta afin de réaliser un nouveau bornage prenant en compte l'existant.

Le bornage déjà réalisé devra être complété au nord est de la parcelle YH 11 (en vert sur le plan joint) afin de tenir compte de l'existant : celui-ci sera à la charge du propriétaire de la parcelle YH 11.

Un nouveau bornage devra être réalisé sur la partie ouest du chemin entre le chemin et les parcelles YH 22 et 23 : il sera à la charge de la commune pour un montant de 800 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la modification des limites de terrains conformément au plan ci-joint
- **Approuve** la réalisation d'un nouveau bornage prenant en compte l'existant pour un montant de 800 € HT,
- **Inscrit** cette dépense au budget,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-3 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES DANS LA ZA DU CLOSO

Monsieur le Maire de Pénestin informe l'assemblée que depuis plusieurs années la commune a engagé des négociations amiables avec les propriétaires concernés par l'extension de la zone d'activités du Closo sur la commune de Pénestin.

A ce jour, aucun accord amiable ne semble réalisable avec les propriétaires des parcelles ZI 168 et 174.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir à la procédure d'expropriation, qui nécessitera au préalable la réalisation d'un dossier en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et d'un dossier en vue de l'enquête parcellaire.

Pour la constitution de ces dossiers, il faudra missionner un prestataire foncier un bureau d'étude, ainsi qu'un géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser le dossier en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire pour permettre l'acquisition des parcelles ZI 168 et 174,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les prestataires nécessaires à la constitution de ces dossiers

- **Précise** que le conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau sur ces dossiers une fois qu'ils seront réalisés.

4- PERSONNEL

4-1 MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire, au regard des textes suivants :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;
- **VU** la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- **VU** le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;
- **VU** le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- **VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2015 ;
- Monsieur le Maire informe que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;
- Monsieur le Maire précise que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Au regard de ces éléments, M. Le Maire propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

Tableau ci-annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés en annexe ;
- **DECIDE** d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents ;

4-2 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de Madame Sylvie TREPIED, adjoint administratif de 2^{eme} classe, il convient de supprimer ce poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{eme} classe à temps complet au service administratif à compter du 1^{er} mars 2016.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4-3 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de Mme TREPIED, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ere} classe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer** un poste d'agent administratif polyvalent à compter du 25 décembre 2015

Ces missions seront les suivantes :

- Gestion de la paie
- Gestion du port
- Gestion des assurances de la collectivité
- Gestion des bâtiments
- Accueil du public

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 1^{ere} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 1^{ere} classe.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **De charger** le Maire de signer les pièces afférentes

4-4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 4-2 et 4-3 et 4-4 du 2 novembre 2015
Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	2 1	TC (A compter du 25.12.2015) TP 17.5 H
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	2 1	TC (A compter du 1 ^{er} mars 2016) TP 28 H
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	TP-28H
Chef de police municipale	1	TC
Brigadier	1	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	2	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1 0	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	TNC – 20 H
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC-26 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification.

4-5 REGIME INDEMNITAIRE – PRIMES POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de fin d'année aux agents contractuels travaillant au moins trois mois de manière continue sein de la collectivité.

Il précise au Conseil Municipal que celle-ci sera versée à chacun, sur la base de la prime allouée au personnel titulaire, sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2015.

Les personnels concernés sont les suivants :

Grade	Montant de la prime
1 attaché	944 €
1 rédacteur	941.90 €
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	943.49 €
1 ASVP	552.61 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	503.19 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	471.74 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	628.99 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	224.64 €
Total	5 210.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une prime de fin d'année aux agents contractuels sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2015.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette décision fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-1-1 du conseil municipal du 25.09.2015 relative à la demande de subvention auprès du conseil départemental pour le projet de parcours de santé et d'une aire de jeux aux abords du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON ;

Il explique à l'assemblée que depuis cette date le projet a quelque peu évolué et que les devis ont été affinés.

Il propose donc à l'assemblée le budget prévisionnel de cette opération modifié comme suit :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	HT	Intitulé	HT
PARCOURS ENFANT	14 248,64 €	Conseil Départemental (25%)	9 343,24 €
PARCOURS ADULTE	6 840,80 €	Participation communale	28 029,71 €
JEUX DE SANTE	4 135,00 €		
AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DEFRICHAGE	12 148,50 €		
TOTAL	37 372,94 €	TOTAL	37 372,94 €

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 37 372.94 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil départemental au titre des équipements touristiques et de loisirs publics au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant du projet de parcours de santé et d'aire de jeux qui s'élève à 37 372.94 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Défi « Familles à Energie Positive

Cap Atlantique s'engage dans le défi « Familles à Energie Positive » pour la 1ere année. Il s'agit de pouvoir réaliser le plus d'économies d'énergie possibles entre le 1^{er} décembre et le 31 avril, en équipes constituées de 5 à 15 familles.

Chaque équipe est accompagnée par un « capitaine » qui, bien formé, aide chaque famille à mettre en place tous les bons gestes qui permettent d'économiser de l'énergie et de l'eau sans nuire à son confort.

En dehors de l'aspect compétition, c'est aussi un challenge très convivial qui rassemble les gens autour d'une cause environnementale et économique .

Des équipes sont prévues sur le territoire de Cap Atlantique pour l'hiver 2015. Il faut habiter le territoire pour participer.

C'est gratuit. Et vous vous feriez-quoi avec 250 € ? (économies moyennes constatées pendant le défi)

Une réunion de lancement est prévue à Saint-Nazaire le 1^{er} décembre. L'inscription sera relayée par la commune de Pénestin. Celle-ci envisage de prévoir 2 réunions de conseils afin d'accompagner les familles engagées (si elles le souhaitent).

6-2 Aménagement du parking du Béchet

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'aménagement du parking du Béchet avec une partie dédiée au stationnement des voitures et une autre au stationnement des camping-cars

6-3 Animations à venir

Vendredi 4 décembre 2015 – Inauguration des illuminations de la commune

Samedi 5 décembre 2015 – Téléthon



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15